

## Article L4141-4 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

### Notre analyse

C'est l'employeur qui finance les actions de formation à la sécurité.

## Article L4141-4 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

Le financement des actions de formation à la sécurité est à la charge de l'employeur.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED6298, « La formation à la sécurité – obligations réglementaires et recommandations », INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accueillir les nouveaux arrivants dans l'entreprise de BTP en 6 étapes

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formation générale à la sécurité : en quoi consiste-t-elle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)